



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 99/2024

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 040-214001331-20240731-ARRETE99_2024-AR



Objet : Interdiction d'accès au public sur le site de l'ancien Institut Hélio Marin

Le Maire de LABENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et s.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire,

Considérant l'état de ruines de l'ancien Institut Hélio Marin situé sur les dunes de Labenne et la nécessité d'assurer au minimum la sécurité publique s'agissant de l'édifice en ruines,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L322 et suite, définissant le domaine propre du Conservatoire du Littoral et le classement des terrains détenus par le Conservatoire comme relevant du domaine public de l'Etat,

Il est ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'accès au public de tout ou partie de l'espace formant propriété du Conservatoire du Littoral autour du bâtiment de l'ancien Hélio Marin sur la dune à Labenne est interdit au public.

Article 2 :

Le Conservatoire du Littoral veillera à informer le public du danger encouru et de l'interdiction de pénétrer.

Article 3 :

L'accès à la chapelle de l'ancien Institut Hélio Marin reste autorisé selon les dispositions prises par le Conservatoire du Littoral pour en canaliser l'accès.

Article 4 :

Le présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité sera notifié au Conservatoire du Littoral, dûment publié et affiché sur site. Ampliation sera faite auprès des services de la Gendarmerie Nationale, de l'Office National des Forêts et de la Police Municipale.

Labenne, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

